

SESSION ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2008

**Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité
de Saint-Ferdinand, tenue le 4 février 2008, à 19h30,
à la salle du conseil, 821 rue Principale**

Sont présents: Clermont Tardif, Paulo Asselin et Yvan Langlois, conseillers formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.

Sont absents : Alain Ruel et Bernard Barlow, conseillers et Guylaine Blondeau, conseillère.

Sont également présents : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière et Jean Gardner, inspecteur municipal de voirie, permis et environnement.

Ouverture de la session

La session est ouverte par Donald Langlois, maire.

Il demande à chaque conseiller présent s'il y a des points à ajouter à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de la session
- B) Adoption de l'ordre du jour
 - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption des procès-verbaux
- D) Rapport du responsable des loisirs
- E) Comités municipaux
 - Bâtiment St-Julien
 - Patrouille nautique
- F) 1^{re} période de questions
- Pause
- G) Varia
 - Lettre de démission d'un conseiller
 - Invitation à la conférence : Saint-Camille : l'engagement d'une population
 - Délégation de sorties
 - Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville
 - Adoption du règlement relatif à la circulation et au stationnement
 - Contribution au déficit de l'OMH de Saint-Ferdinand
 - Formation d'opérateur en eau potable
 - Projet « égout rue Principale (nord) »
 - Programme d'accompagnement en loisir pour personnes handicapées
 - Avis de motion : règlement concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux
 - Inscription au registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds
 - Appui à l'Association des riverains du lac William
 - Nomination d'un maire suppléant
 - Autorisation de signature des chèques
 - Demande de Réjean Lamontagne
 - Demande d'aide financière de la Fondation de la Polyvalente de Black Lake
 - Tournée du CLD de l'Érable
 - Demande du Regroupement de la paralysie cérébrale
- H) Rapports de voirie et d'environnement
- I) 2^e période de questions
- J) Présentation des comptes
- K) Clôture de la session

2008-37

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Yvan Langlois, appuyé par Paulo Asselin et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers.

2008-38 Interverision des points à l'ordre du jour

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Paulo Asselin et résolu d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin. Adopté à l'unanimité des conseillers.

2008-39 Adoption du procès-verbal

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la session ordinaire du 14 janvier 2008, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Yvan Langlois et résolu d'approuver le procès-verbal du 14 janvier 2008 tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers.

2008-40 Rapport du responsable des loisirs

Il est proposé par Yvan Langlois, appuyé par Paulo Asselin et résolu d'accepter le rapport d'activités du mois de janvier 2008 tel que présenté par Sylvie Tardif en l'absence du responsable des loisirs. Adopté à l'unanimité des conseillers.

2008-41 Patrouille nautique

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Paulo Asselin et résolu que le conseil municipal de Saint-Ferdinand autorise Michèle Lacroix, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à poursuivre les démarches nécessaires pour amener le projet de la sécurité nautique sur le lac William à terme et qui consiste à trouver des étudiants en techniques policières, de compléter les formulaires requis pour que les personnes engagées soient nommées constables spéciaux, à s'informer au ministère de la Justice pour la façon de procéder pour que les constables spéciaux aient l'autorisation d'émettre des contraventions et à remplir tout formulaire nécessaire. Ce dossier sera fait en collaboration avec l'Association des riverains du lac William inc. Adopté à l'unanimité des conseillers.

Le maire invite les citoyens à la 1^{re} période de questions.

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la lettre de démission du conseiller Alain Ruel reçue le 28 janvier 2008.

La directrice générale et secrétaire-trésorière avise le conseil qu'il y a vacance au poste de conseiller du district no 3 et qu'une élection partielle doit être tenue pour combler ce poste.

La présidente d'élection avise le conseil que le jour fixé pour le scrutin est le dimanche 11 mai 2008.

2008-42 Conseil d'administration de la Régie des matières résiduelles

Il est proposé par Paulo Asselin, appuyé par Yvan Langlois et résolu de nommer Donald Langlois, maire, comme représentant de la municipalité de Saint-Ferdinand pour siéger au conseil d'administration de la Régie des matières résiduelles des mines et des lacs et de nommer Clermont Tardif, conseiller, comme représentant substitut. Adopté à l'unanimité des conseillers.

2008-43 Prévisions de sorties

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Paulo Asselin et résolu d'approuver les prévisions et ratifications des délégations suivantes :

<u>Noms</u>	<u>Sujet</u>	<u>Endroits</u>	<u>Date</u>
S. Tardif	cours comptabilité	Princeville	2008-01-18
S. Tardif	ass. coll.	Laurierville	2008-01-29
S. Tardif	cours distr. élect.	Thetford Mines	2008-02-05
M. Lacroix	cours distr. élect.	Thetford Mines	2008-02-05

2008-44 Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Paulo Asselin et résolu que le règlement no 2007-74 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville soit adopté et transcrit dans le livre des règlements. Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÈGLEMENT no 2007-74

Règlement modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville

Attendu que le Conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville afin de :

- 1° abroger les zones 48Ra, 49Ra¹ et 49Ra²;
- 2° créer une nouvelle zone résidentielle à même une partie des zones 42Ra², 42Ra¹, 43Ra³ et 45A ainsi qu'une partie des zones 48Ra, 49Ra¹ et 49Ra² que l'on désire abroger, et ce en suivant la ligne de la zone 44R/C, la ligne de la zone 47R/C, la ligne séparative des lots 327-3-P et 324-P, la ligne médiane de la route 165 et la ligne séparative des lots 327-3-4 et 327-3-18 jusqu'à la ligne médiane de la route 165.

Attendu que le Conseil a adopté par résolution, à la séance du 5 novembre 2007, le 1^{er} projet de règlement no 2007-74 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par Alain Ruel à la séance du 4 septembre 2007;

Attendu qu'une consultation publique sur le 1^{er} projet de règlement no 2007-74 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville a été tenue le 19 novembre 2007 et précédée d'un avis public paru dans le journal L'Avenir de l'Érable le 11 novembre 2007;

En conséquence, il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Paulo Asselin et résolu à l'unanimité qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage no 1/1 du règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville est modifié de la façon suivante :

- 1° les zones 48Ra, 49Ra¹ et 49Ra² sont abrogées.
- 2° la nouvelle zone 40RaC est créée à même une partie des zones 42Ra², 42Ra¹, 43Ra³ et 45A qui sont modifiées en conséquence ainsi que les anciennes zones 48Ra, 49Ra¹ et 49Ra² et ce en suivant la ligne de la zone 44R/C, la ligne de la zone 47R/C, la ligne séparative des lots 327-3-P et 324-P, la ligne médiane de la route 165 et la ligne séparative des lots 327-3-4 et 327-3-18 jusqu'à la ligne médiane de la route 165, le tout tel que montré à l'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3

La grille des spécifications no 3 du règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville est modifiée de la façon suivante :

- 1° les zones 48Ra, 49Ra¹ et 49Ra² ainsi que les normes inhérentes sont abrogées, le tout tel que montré à l'annexe « B » au présent règlement pour en faire partie intégrante;

Article 4

La grille des spécifications no 2 du règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville est modifiée de la façon suivante :

- 1° la nouvelle zone 40RaC ainsi que les normes inhérentes sont ajoutées, le tout tel que montré à l'annexe « C » au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5

Le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville est modifié par l'ajout du sous-chapitre 11.7 PROJET D'ENSEMBLE et par l'ajout de l'article 11.7.1 Dispositions particulières applicables suivant :

« 11.7 PROJET D'ENSEMBLE

11.7.1 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES

Dans les zones où ils sont spécifiquement autorisés, les projets d'ensemble doivent comporter des zones tampons afin de mitiger les impacts à l'extérieur de la propriété. Ces zones tampons devront être aménagées conformément à un plan d'implantation remis à l'inspecteur municipal au moment de la présentation de la demande. Ce plan d'implantation doit respecter les normes ci-après mentionnées.

Les zones tampons devront minimalement être conformes aux prescriptions suivantes :

1. marge latérale et arrière :

- Une bande d'arbres d'une largeur minimale de 2 mètres devra être établie en arbres et arbustes.
- La bande devra être composé d'un nombre suffisant d'arbres, soit à un intervalle maximum de 2 mètres. La bande pourrait nécessiter la plantation d'arbrisseaux et/ou arbustes, ceci afin de créer un écran pour la vue et le bruit.
- Les arbres devront avoir une hauteur minimale (nouvelle plantation) de 1,8 mètres.
- La zone tampon peut être aménagée à même le boisé existant.

Les exigences particulières suivantes s'appliquent :

1. Il est permis de faire des lots n'ayant aucune façade sur rue et de bâtir plus d'un bâtiment principal par lot dans un projet d'ensemble à condition que le terrain ait façade sur rue publique ou privée conformément au règlement de lotissement.
2. Tout bâtiment doit être construit à une distance d'au moins 6,5 m (21 pi) de toute voie publique ou de toute voie privée.
3. La distance minimale de tout bâtiment à une ligne latérale du terrain faisant partie du projet d'ensemble est de 3 m

(10 pi).

4. La distance minimale entre les bâtiments à l'intérieur du projet d'ensemble est de 9 m (29.5 pi).
5. La distance des bâtiments aux lignes de lots à l'intérieur du projet d'ensemble n'est pas réglementée.
6. La densité nette d'unité est de 15 unités à l'hectare (6 unités à l'acre) et est comptée sur l'ensemble des lots faisant partie du projet d'ensemble et ce, lorsque les services d'aqueduc et d'égout existent.
7. Le nombre minimal d'espaces de stationnement est de 1 par unité. »

Article 6

L'article 1.5 du règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville est modifié par l'ajout des définitions suivantes :

Auberge : Établissement d'hébergement-restauration de nature champêtre situé dans une résidence comportant moins de 5 chambres en location et moins de 30 places de restauration. L'établissement ne peut ouvrir ses portes que sur réservation. Le propriétaire de l'établissement doit résider sur place.

Maison de touriste : Signifie une forme d'hébergement tel un chalet ou un camp rustique offert contre rémunération pour héberger des touristes pour des séjours de courte durée, conformément au règlement sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., c. E-14.2, r.1)

Repas champêtre : Établissement de restauration de nature champêtre situé dans une résidence comportant moins de 30 places de restauration. L'établissement ne peut ouvrir ses portes que sur réservation. Le propriétaire de l'établissement doit résider sur place.

Article 7

L'article 4.2.2.1 du règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville est modifié par l'ajout du code « 581.3 repas champêtre » à la classe 6.

Article 8

L'article 4.2.2.2 du règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville est modifié par l'ajout du code « 182 auberge » à la classe 3.

Article 9

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 10

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-FERDINAND, ce 4 février 2008.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 septembre 2007
1^{er} projet : 5 novembre 2007
2^e projet : 14 janvier 2008
Adoption : 4 février 2008
Approbation MRC :
Publication :

2008-45

Adoption du règlement relatif à la circulation et au stationnement

Il est proposé par Paulo Asselin, appuyé par Yvan Langlois et résolu d'adopter le règlement no 2008-80 relatif à la circulation et au stationnement tel que lu par la secrétaire-trésorière. Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÈGLEMENT no 2008-80

Règlement relatif à la circulation et au stationnement

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement en matière de circulation des véhicules routiers, ainsi qu'en matière de stationnement sur des chemins, terrains et autres endroits où le public est autorisé à circuler;

ATTENDU QU'en vertu de la nouvelle entente relative à la fourniture du service de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC, une refonte et une harmonisation complète de la réglementation municipale est nécessaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Clermont Tardif, conseiller, à la session ordinaire du 14 janvier 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est édicté et ordonné comme suit, savoir :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Chemin public : la surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge d'une municipalité, d'un gouvernement ou l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables.

Véhicule : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus les véhicules pouvant circuler sur les rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules.

Officier chargé de l'application : l'officier municipal et, le cas échéant, les agents de la paix sont responsables de l'application du présent règlement et sont autorisés à émettre des constats d'infraction.

ARTICLE 2 INSTALLATION DE LA SIGNALISATION

La municipalité autorise le service de voirie à placer et à maintenir en place la signalisation appropriée et décrétée par le présent règlement sur les chemins dont l'entretien est à la charge de la municipalité.

ARTICLE 3 RESPONSABLE

Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec peut être déclaré coupable d'une infraction relative au stationnement en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 ENDROIT

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur le chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe « A ».

ARTICLE 5 PÉRIODE

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur un chemin public au-delà de la période autorisée par une signalisation ou un parcomètre. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe « B ».

ARTICLE 6 HIVER

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur un chemin public entre 23 h 00 et 07 h 00 du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité à l'exception des endroits spécifiés à l'annexe « C ».

ARTICLE 7 STATIONNEMENT D'UNE REMORQUE, ROULOTTE OU AUTRE VÉHICULE NON MOTORISÉ

Il est interdit en tout temps de stationner sur les chemins publics ou les stationnements sous le contrôle de la municipalité, une remorque, une roulotte et tout autre véhicule non motorisé que l'on déplace habituellement à l'aide d'un véhicule.

ARTICLE 8 VÉHICULE MIS EN VENTE

Il est interdit de laisser stationner un véhicule sur le chemin public avec une pancarte « à vendre ».

Il est défendu de laisser un véhicule avec une pancarte « à vendre » ou dans le but de le vendre, ailleurs que sur le terrain privé du propriétaire du véhicule ou sur le terrain où s'exerce le commerce approprié selon le permis d'affaires.

ARTICLE 9 STATIONNEMENT SUR LES TERRAINS PRIVÉS

Sur les chemins et les terrains privés ouverts à la circulation publique des véhicules routiers et faisant l'objet d'une entente entre la municipalité et le propriétaire et jointe à l'annexe 1 du présent règlement, toute personne est tenue de se conformer à la signalisation affichée concernant le stationnement. La signalisation faisant l'objet d'une entente doit être conforme aux normes du ministère des Transports du Québec.

ARTICLE 10 DÉPLACEMENT

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut faire remorquer, déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné aux frais de son propriétaire dans le cadre de l'application de la réglementation applicable et notamment dans le cas d'enlèvement de la neige ou d'urgence lorsque le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité publique. Le propriétaire ne pourra en recouvrer la possession que sur paiement des frais de remorquage et de remisage le tout, en sus des pénalités prévues au présent règlement.

ARTICLE 11 AMENDES

Quiconque contrevient aux articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de trente dollars (30.00\$).

ARTICLE 12 ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, le règlement antérieur.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Donné à Saint-Ferdinand, ce 5e jour du mois de février 2008

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 14 janvier 2008

Adoption : 4 février 2008

Publication :

RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ANNEXE A

Endroits où il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public

RUE PRINCIPALE :

- du côté impair : sur toute sa longueur
- du côté pair : du numéro civique 100 au numéro civique 168
- du côté pair : du numéro civique 736 au numéro civique 1154

1^{re} AVENUE :

- du côté impair : entre la rue Principale et le numéro civique 109
- du côté pair : sur toute sa longueur

2^e AVENUE :

- du côté impair : entre la rue Principale et le numéro civique 129
- du côté pair : sur toute sa longueur

3^e AVENUE :

- du côté impair : entre la rue Principale et la rue Notre-Dame
- du côté pair : sur toute sa longueur

5^e AVENUE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

6^e AVENUE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

7^e AVENUE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

8^e AVENUE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

CÔTE DE L'ÉGLISE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ANNEXE B

Endroits où il est interdit de stationner ou
d'immobiliser un véhicule sur un chemin public
au-delà de la période autorisée

RUE PRINCIPALE :

- du côté pair : du numéro civique 168 au numéro civique 280

2008-46 Contribution au déficit de l'OMH de Saint-Ferdinand

Il est proposé par Yvan Langlois, appuyé par Paulo Asselin et résolu de verser la contribution au déficit de l'Office municipal d'habitation de Saint-Ferdinand pour l'année 2008 au montant de 3 309 \$ payable en quatre versements égaux de 827.25 \$ en février, mai, août et novembre 2008. Adopté à l'unanimité des conseillers.

2008-47 Formation d'opérateur en eau potable

Il est proposé par Paulo Asselin, appuyé par Clermont Tardif et résolu d'autoriser Dany Lafleur à suivre la formation des opérateurs en eau potable qui débutera le 11 février 2008 pour une durée de 14 jours au coût de 2 697.94 \$ (taxes incluses) ainsi que les dépenses encourues.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Sylvie Tardif à signer les ententes requises avec Emploi-Québec et la commission scolaire des Trois-Lacs. Adopté à l'unanimité des conseillers.

2008-48 Projet « égout rue Principale (nord) »

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Yvan Langlois et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux faisant l'objet de la demande d'autorisation pour le projet de prolongement du réseau d'égout sur la rue Principale Nord seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée. Adopté à l'unanimité des conseillers.

2008-49 Projet « égout rue Principale (nord) »

Attendu que la municipalité a reçu deux offres de services de laboratoires accrédités pour la réalisation d'une étude de caractérisation préliminaire (Phase I) pour le projet « égout rue Principale (nord) »;

Attendu que la demande de prix ne fait pas partie d'un processus d'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par Paulo Asselin, appuyé par Yvan Langlois et résolu que le conseil municipal accepte l'offre de services du laboratoire GéoLab inc. pour le projet « égout rue Principale (nord) » au montant de 1 500 \$ (taxes en sus) et leur

mandat consiste à réaliser une étude de caractérisation d'un terrain, soit la caractérisation préliminaire (Phase I) élaborée et réalisée en application de la section IV.2.1 de la LQE et selon les directives données dans le *Guide de caractérisation des terrains* du ministère de l'Environnement, dernière version, à partir de la résidence sise au 3113 rue Principale sur une longueur d'environ 216 mètres vers le sud-est sur l'accotement de la route. Adopté à l'unanimité des conseillers.

2008-50 Programme d'accompagnement en loisir

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Paulo Asselin et résolu d'inscrire la municipalité de Saint-Ferdinand au programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées et d'autoriser Line Dickner à signer les documents requis à titre de répondante. Adopté à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX

Je, Yvan Langlois, conseiller, donne avis, par la présente, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

2008-51 Registre des propriétaires de véhicules lourds

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Yvan Langlois et résolu d'acquitter les frais de 60 \$ pour l'inscription du camion à benne au registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds de la Commission des transports du Québec. Adopté à l'unanimité des conseillers.

2008-52 Appui au projet de l'A.R.L.W.

Attendu que le lac William est l'attrait touristique de la municipalité de Saint-Ferdinand;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a investi des montants importants d'argent afin d'améliorer la qualité des eaux du lac William et ce, sans tenir compte de l'augmentation régulière d'immeuble relié au réseau d'assainissement des eaux usées;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand est très sensibilisée à la santé du lac William et que par son comité de gestion du lac, composé de trois membres du conseil et trois membres de l'Association des Riverains du Lac William, la municipalité a voulu créer un partenariat important afin de protéger l'environnement et le lac William;

Attendu que le projet qui est présenté à Environnement Canada dans le cadre d'Écoaction reflète la vision de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Paulo Asselin, appuyé par Clermont Tardif et résolu d'appuyer l'Association des Riverains du Lac William inc. dans ce projet intitulé « Travailler ensemble à la santé et à la préservation de notre lac » et de participer à la réalisation du projet tel que mentionné dans ledit formulaire, soit par un don en nature, pour l'espace d'un bureau ainsi que les fournitures de bureau, estimé à une participation de 5 800 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers.

2008-53 Maire suppléant

Il est proposé par Paulo Asselin, appuyé par Yvan Langlois et résolu que Clermont Tardif soit nommé maire suppléant de la municipalité de Saint-Ferdinand pour les cinq prochains mois, soit de février 2008 à juin 2008 inclusivement. Adopté à l'unanimité des conseillers.

2008-54 Autorisation de signature des chèques

Il est proposé par Yvan Langlois, appuyé par Paulo Asselin et résolu d'autoriser le maire Donald Langlois ou, en l'absence du maire, le maire suppléant Clermont Tardif et la secrétaire-trésorière Sylvie Tardif ou, en l'absence de la secrétaire-trésorière, la secrétaire-trésorière adjointe Michèle Lacroix à signer tous les chèques émis et billets ou autres titres consentis par la municipalité de Saint-Ferdinand. Adopté à l'unanimité des conseillers.

2008-55 Autorisation à Réjean Lamontagne pour opérer son atelier

Il est proposé par Yvan Langlois, appuyé par Clermont Tardif et résolu d'autoriser Réjean Lamontagne à opérer son atelier de rembourrage au 4165 route du Domaine du Lac pour l'année 2008. Adopté à l'unanimité des conseillers.

2008-56 Don au Regroupement de la paralysie cérébrale

Il est proposé par Paulo Asselin, appuyé par Clermont Tardif et résolu de prêter gratuitement la salle du conseil au Regroupement de la paralysie cérébrale et autres déficiences Amiante inc. pour leur centre de dépôt lors du téléthon le 24 février 2008. Adopté à l'unanimité des conseillers.

2008-57 Suspension de la session

Il est proposé par Paulo Asselin, appuyé par Yvan Langlois et résolu de suspendre la présente session à 21h00. Adopté à l'unanimité des conseillers.

2008-58 Reprise de la session

Tous les membres du conseil présents au début de cette session formant toujours quorum, il est proposé par Paulo Asselin, appuyé par Yvan Langlois et résolu de reprendre les délibérations de la présente session à 21h07. Adopté à l'unanimité des conseillers.

2008-59 Rapport de l'inspecteur municipal

Il est proposé par Paulo Asselin, appuyé par Clermont Tardif et résolu d'accepter le rapport d'environnement et le rapport de voirie du mois de janvier 2008 tels que présentés par Jean Gardner, inspecteur municipal de voirie, permis et environnement. Adopté à l'unanimité des conseillers.

Le maire invite les citoyens à la 2^e période de questions.

2008-60 Présentation des comptes

Il est proposé par Yvan Langlois, appuyé par Clermont Tardif et résolu d'approuver et de payer les comptes du mois de janvier 2008 tels que présentés pour un montant de 226 724.30 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers.

2008-61 Clôture de la session

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Paulo Asselin et résolu que la présente session soit levée à 21h15. Adopté à l'unanimité des conseillers.